



L'ÉDITO

A LA DGFIP COMME PARTOUT : VERS LA DISPARITION DES RÈGLES !

L'annonce par le Directeur général du changement brutal des règles de mutations pourrait surprendre. Ce n'est pourtant que la suite logique de l'élection d'Emmanuel MACRON et de la majorité LREM. En effet, Macron, dans un livre programme, annonçait une « Révolution ». Elle a démarré.

Il s'agit, en à peine 5 ans, de remettre en cause tous les droits et garanties des salariés du Public comme du Privé, des retraités, des étudiants, des plus pauvres.

Un seul objectif : rendre une totale liberté aux plus riches, en finir avec les règlementations, imposer la loi du plus fort, c'est-à-dire dans notre société, la loi des plus fortunés.

Pourtant, ce président est le plus impopulaire de la Ve République après seulement 6 mois...

La régression sociale n'a rien d'inéluctable. Il nous appartient de choisir notre avenir en tant que salariés, en tant que citoyens...

Depuis septembre, la CGT a participé à de nombreuses mobilisations :

- 12 et 21 septembre contre les ordonnances de la loi travail,
- 28 septembre avec les retraités,
- 10 octobre avec les fonctionnaires,
- 19 octobre en rencontrant les députés LREM du Var.

Le 16 novembre marque une nouvelle étape pour mettre en échec cette politique de destruction de nos droits, à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires, mais aussi des organisations de jeunesse UNEF, UNL et FIDL.

C'est l'engagement de chacun, dans l'unité, qui permettra de stopper cette « révolution » à l'envers ! Public/Privé, Jeunes/retraités c'est tous ensemble que nous allons gagner ! ●

SAR : Services d'Appuis au Réseau ou Services d'Asséchage du Réseau ?!

Lors du GT du 13/10/2017, le DG a annoncé la pérennisation des 36 SAR existants et leur généralisation à toutes les directions départementales dès le 1/01/2018.

Si les SAR consistaient précédemment à fournir un appui ponctuel aux trésoreries du SPL, ils permettent aujourd'hui de transférer d'une manière pérenne toutes tâches de dépenses, recettes, comptabilité et supervision effectuées dans les trésoreries vers une autre trésorerie (SAR 83 sur la gestion des hébergés), voire un pôle départemental.

De fait, les trésoreries se verront dépossédées de leur cœur de métier.

Pour la CGT, le SAR n'est qu'un outil pour :

- ⇒ remettre en cause l'existence de trésoreries SPL de pleine compétences
- ⇒ remettre en cause le statut des comptables et de leur responsabilité personnelle et pécuniaire
- ⇒ permettre de nouvelles suppressions de postes.

Ainsi, les SAR s'inscrivent dans l'entreprise politique de dépeçage de notre administration centrale à réseau déconcentré, de nos missions fiscale, comptable et foncière. Ils s'inscrivent parfaitement dans le programme du premier ministre, le Comité Action Publique 2022, programme qui selon notre DG « n'a pas à être contesté » !!

**Contre la casse de nos missions,
une seule réponse : notre mobilisation ●**



Contact: CGT Var Finances publiques, Hôtel des Finances, 20 place Noël BLACHE, 83000 TOULON.

Tel: 04.94.22.82.65 **Mail:** cgt.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

Site : www.financespubliques.cgt.fr/83/



L'inégalité républicaine selon MACRON

Le 5 septembre 2017, Emmanuel MACRON a réuni tous les préfets de France à PARIS. Lors d'un long discours (disponible sur le site de l'Élysée), il a donné la feuille de route de son quinquennat pour les services publics de l'État. Nous mettons en italique les citations précises du Président.

Pour MACRON, il s'agit bien d'en finir avec ce qui fonde la République Française, l'Égalité, qui figure sur le fronton des mairies. Voici ce que déclarait MACRON aux préfets :

« *C'est à l'Etat de garantir l'égalité républicaine dans les territoires. Cette égalité – et je vous le dis avec beaucoup de force parce que c'est une conviction profonde – elle ne peut plus être le produit d'un rêve d'unification, d'une égalité qui se construit partout et pour tout uniquement par le droit, par une uniformisation qui viserait à appliquer partout les mêmes normes, les mêmes procédures, les mêmes services, les mêmes infrastructures ! Non ! L'égalité républicaine, aujourd'hui, passe par une approche différenciée, dans les analyses et les réponses qu'il faut apporter* ».

Donc l'égalité serait de ne plus avoir d'égalité ! De ne plus avoir de normes, de procédures, de services...

Cela toucherait l'État et ses administrations mais pas que :

« *Dans le cadre d'expérimentations, de nouvelles organisations pourront être proposées aux collectivités territoriales avec des délégations de compétence ou transferts de services.* »



Il s'agit donc de transférer des missions aux collectivités locales, Régions, Départements, Métropoles,...

Pour y parvenir, il va falloir casser les statuts des fonctionnaires concernés par ces transferts. Et Macron a pour cela tout prévu :

« *J'ai demandé au Premier ministre également que de nouvelles mesures de déconcentration puissent être mises en œuvre notamment en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines. Ces mesures seront arrêtées d'ici la fin de l'année 2017 et ainsi les ressorts territoriaux de certains services de l'Etat pourront dans le même calendrier être harmonisés.* »

Harmoniser la gestion des ressources humaines ? Comment comprendre qu'à peine un mois après ce discours le DG des Finances Publiques décide de totalement remettre en cause les règles de mutation des agents en affectant

directement au niveau du département plutôt qu'à la résidence ?

Harmoniser les ressorts territoriaux ? Quel avenir pour nos services dans le cadre de la mise en place de la métropole ?

La réponse est claire :

« *C'est pourquoi dans cette simplification je souhaite que la déconcentration soit un élément essentiel parce qu'elle permet d'ajuster la norme à l'intérêt général pensé sur le terrain et apprécié avec discernement par celui ou celle qui décide.*

C'est pourquoi vous aurez un rôle managérial important. Oui, j'utilise bien ce mot que certains n'osent pas prononcer mais somme toute, vous dirigez des femmes et des hommes, des services, et donc pour assurer cette transformation, ce changement, j'ai besoin qu'à plein vous exerciez ce rôle en expérimentant partout où vous le souhaitez, en regardant aussi à chaque fois que deux normes s'opposent comment on doit déroger à l'une pour respecter l'intérêt général et donc je vous demande ce qui est le fondement même de votre mission, c'est du jugement. La responsabilité que je vous donne suppose d'exercer son jugement sur le terrain, de savoir ce qui est bon et pas bon, ce qu'on priorise et ce qu'on ne priorise pas. »

Chaque préfet aura donc à déterminer s'il doit ou pas appliquer une norme, à prioriser les missions, en clair à décider de l'application de la loi en fonction de son point de vue. Il y aurait donc, d'un département à l'autre, une application différente des lois et réglementations nationales.

Cette logique est la même que celle qui se met en place pour les salariés du privé autour des ordonnances sur le Code du Travail : **c'est l'inversion de la hiérarchie des normes.**

Dans le Public, ce sont les lois et les statuts nationaux qui ordonnent le fonctionnement des services publics et ses missions.

Dans le Privé, c'est le Code du travail et les conventions collectives nationales qui régissent le droit du travail dans les entreprises.

Demain, dans le **Public**, chaque département aurait sa propre application des lois et des règles statutaires avec toutes les inégalités possibles et surtout des différences considérables de moyens.

Dans le **Privé**, chaque entreprise pourra définir ses propres règles et déroger au droit du travail national.

C'est bien l'instauration d'une société sans foi ni loi, contraire à la définition d'une république Une et Indivisible.

Suite p 3

La longue-vue



Et les usagers ? MACRON répond aussi :

« Enfin, pour améliorer les relations avec les usagers, il faut résolument inscrire l'administration territoriale de l'État dans la transformation numérique ».

Aux Finances Publiques, on connaît bien ! Puisqu'il n'y aura plus de guichet physique nulle part, il faudra uniquement faire par internet.



Mais pour mener à bien toutes ces transformations il va tout de même falloir passer outre le sens du service public des fonctionnaires. La fin du discours est clair à ce sujet, la France doit être dirigée comme une grande entreprise :

« **j'attends de vous, que vous soyez des entrepreneurs de l'État** ». Cette fonction d'entrepreneur de l'État ce doit être l'ADN des préfets d'aujourd'hui, c'est la réponse à nombre de nos maux, c'est aussi ce que je veux que vous diffusiez chez tous vos agents, toutes celles et ceux qui servent l'État, au fond je veux que nous sortions d'une administration de la précaution et de la reproduction pour prendre en quelque sorte la part de responsabilité et de risque qui vous revient et qui nous revient. »

Ce discours, passé inaperçu dans les médias se veut fondateur d'une nouvelle société française, sur un modèle anglo-saxon, loin de la République Française et de son histoire. ●



Travaux Besagne

Le site de Besagne a connu un de ses plus chauds étés ! Malheureusement, ce n'est peut-être pas le dernier !!

Les travaux d'étanchéité ont été à l'origine de nombreux désagréments et incidents durant plus de trois mois :

- = Très fortes nuisances sonores du fait du retrait du revêtement isolant du toit terrasse au marteau piqueur
- = Très forte chaleur du fait de l'arrêt de la climatisation durant les travaux d'étanchéité (pompes à chaleur déposées)
- = Nombreuses coupures d'eau et d'électricité du fait d'une fuite d'eau
- = Chute de panneaux miroir de 2m² chacun dans le hall malgré leur renforcement au ruban adhésif d'emballage 
- = Inondation des escaliers
- = Fermeture du site au public faute d'agent

Les travaux d'étanchéité ont été réceptionnés, marquant l'aboutissement d'un chantier, une fois de plus, bien conduit aux dires de l'administration. Ce n'est malheureusement pas l'avis des agents.

Des travaux doivent encore être entrepris dans le cadre de la réunification de tous les services de la direction (rapatriement des Lices à Besagne), doit-on craindre le pire ? ●

CAP22,

un comité de liquidation des services publics

Le 26 septembre 2017, le Premier Ministre envoyait une lettre à tous les Ministres pour mettre en place le Comité d'Action Publique 2022. De quoi s'agit-il ?

Dans la lettre son objectif est clair « *Accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques... Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de réduction de la dépense publique impliquent de revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics que sont l'état, les opérateurs, les collectivités territoriales...* »

Composé de personnalités qualifiées françaises ou étrangères, de chefs d'entreprises, de parlementaires, d'élus locaux et de hauts fonctionnaires, ce comité sera chargé de produire un rapport d'ici la fin du 1er trimestre 2018 identifiant des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur l'ensemble du champ des administrations publiques.

À cette fin, ce Comité s'interrogera sur l'opportunité du maintien et le niveau de portage le plus pertinent de chaque politique publique. Cela pourra notamment le conduire à proposer des transferts entre les différents niveaux de collectivités publiques, des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions. Il identifiera également les chevauchements et les doublons de compétences qui sont source de coûts injustifiés.»

C'est donc un aréopage de chefs d'entreprises, d'élus, de hauts fonctionnaires, aidés par des personnalités qualifiées étrangères qui vont décider de l'avenir des Services Publics pour baisser rapidement et de manière considérable la dépense publique !

Les usagers quotidiens, salariés, retraités, chômeurs, étudiants n'auront rien à dire, ils sont sans doute trop « fainéants » comme dirait MACRON pour prendre les bonnes décisions.

Face à ce comité de liquidation des services publics, une seule réponse : l'action tous ensemble pour mettre en échec cette offensive scandaleuse. ●



Recul sans précédent de nos règles de mutation !

Tout comme Macron s'est attaqué au Code du travail par voie d'ordonnance, notre DG s'attaque à nos droits et garanties par voie de message dans Ulysse en annonçant des évolutions significatives de nos règles de mutations qui sont trop rigides à son goût ! Sans équivalent dans les autres administrations, notre réglementation repose sur une définition très fine (trop pour le DG !) de l'affectation géographique et fonctionnelle dès le niveau national. Et c'est bien là que réside le problème pour le DG car ces règles ne permettent plus (vu les suppressions de postes) de répondre de manière satisfaisante aux besoins des services.

Mais concrètement, que contiennent les fiches soumises au GT ?

➔ Fiche 1 : Déconcentrer les affectations.

Le DG entend que désormais, **l'affectation se fasse au niveau national sur un département, sans aucune mention de RAN ou de spécialité ou structure.** De plus, il propose que l'affectation « plus fine » se passe en local, mais en 2 temps, en distinguant les mouvements internes au département des arrivées extérieures. Les agents A, B et C seraient affectés, **sauf exception justifiée par l'intérêt du service**, selon la règle de l'ancienneté administrative.

➔ Fiche 2 : Les délais de séjour.

Après avoir introduit de nombreux délais de séjour spécifique (1ères affectations et promotion) et le délai de séjour d'un an entraînant un taux de rotation trop important dans les services, le DG entend mettre de l'ordre ! Ce sera **3 ans** pour les 1^{ère} affectations (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie) pour tous les agents de catégorie A, B et C, et **2 ans** pour tous les autres cas.

➔ Fiche 3 : le nombre de mouvement.

Un seul ! Suppression du mouvement complémentaire du C.

➔ Fiche 4 : le mouvement spécifique de catégorie C.

Dérogatoire au mouvement général, le mouvement spécifique serait ouvert aux cadres C sur les postes restés vacants sur certains services qui manque d'attractivité avec un effet au 1/03/2019 (celui du 1/03/2018 ne reste valable que pour les B).

➔ Fiche 5 : les modalités d'élaboration du mouvement général.

Dès le mouvement de septembre 2018, les **projets seraient les plus aboutis possible** avec l'intégration des rapprochements et mutations internes. Les CAPN n'examineraient dans les suites que des cas difficiles. Or, le délai entre le projet et le définitif permettrait aux élus de vérifier le mouvement, prendre en compte les dernières vacances connues et préparer leurs interventions en séance. Cela va donc dans le droit fil des réductions drastiques en matière de droits des élus.

➔ Fiche 6 : reconsidérer les modes de recrutement au choix et au profil.

Suppression des postes « à profil » (où l'ancienneté administrative entre en compte dans le choix des candidats qui ont reçu un avis favorable) au bénéfice des postes « au choix », le choix étant laissé aux directions d'arrivée qui pourront « faire leur marché » dans les candidatures ayant reçu un avis favorable.

C'est le choix du prince en toute opacité !

➔ Fiche 7 : Affectation dans les DOM.

C'est la mise en conformité des affectations dans les départements d'outre-mer suite à la loi du 28 février 2017 qui instaure une nouvelle priorité aux agents justifiant de leurs attaches familiales et matérielles dans un DOM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux).

➔ Fiche 8 : les modalités d'affectation des lauréats du concours interne C.

Le nombre de lauréats au concours interne C devant être plus important à l'avenir, il devient difficile à la DG de reconstituer leur carrière pour les travaux du mouvement général ! Il est donc préconisé de les intégrer dans le même mouvement de 1ère affectation que les lauréats externes, en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité au concours interne.

➔ Fiche 9 : les personnels informaticiens

Rattachement des informaticiens des DOM à la DISI Sud Est, fusion des RAN de Lyon et Meyzieu et modalités d'expression des demandes prioritaires.

➔ Fiche 10 : calendrier des mouvements.

C => projet : mi-avril 2018 ; définitif : fin avril/début mai 2018
B => projet : mi-mai 2018 ; définitif : fin mai 2018
A => projet 3^{ème} semaine de mai ; définitif 1^{ère} semaine de juin

Ainsi, derrière l'enfumage de la prise en compte des intérêts des agents, c'est bien l'intérêt du service qui est mis en avant. Il n'y a qu'à relire le message du DG qui argumente ces changements ainsi : ils permettront de mieux **prendre concrètement en compte la situation** des services et des agents, ils favoriseront une **meilleure répartition des ressources humaines** en fonction des besoins identifiés au plan local, ils freineront la rotation excessive des agents, qui nuit au bon fonctionnement des services, à l'esprit d'équipe et dégrade les conditions de travail des agents (eh non, ce ne sont pas les suppressions de postes qui dégradent les conditions de travail !).

Et pour ceux qui saluent un retour aux règles de l'ancienne DGCP, qu'ils y regardent de plus près : la règle de l'ancienneté de la demande n'est pas réintroduite, pas plus que celle de la possibilité d'annuler tardivement une demande de mutation, voire de la refuser, ni celle qui organisait plusieurs mouvements de mutation dans l'année.

Les restructurations et les suppressions d'emplois vont s'amplifier, qui peut croire que les directions placeront les intérêts des agents avant la nécessité de service ? Il n'y a qu'à demander à nos collègues de l'enregistrement qui se sont vu imposer leur affectation. ●

NON à la mobilité forcée ! RETRAIT des fiches !